

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À JOUR DES
CONVENTIONS POUR LE
COMPOSTAGE PARTAGÉ
(ESPACE PRIVÉ, ESPACE
PUBLIC ET EN
ÉTABLISSEMENT)**

D_2023_0318

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Pour faire face aux enjeux de la transition écologique et optimiser la gestion des déchets sur son territoire tout en se conformant aux impératifs fixés l'article L541-21-1 du code de l'environnement, Annemasse Agglomération s'est doté en 2020 d'un Schéma Directeur des Déchets à horizon 2030 fixant des ambitions concrètes en matière de gestion des déchets et notamment :

- la réduction de 12% des déchets du territoire,
- la réduction de 27% en poids des ordures ménagères par habitant,
- atteindre 60% de valorisation des déchets.

Afin d'y parvenir, Annemasse Agglomération a établi une liste de 17 actions prioritaires parmi lesquelles une gestion intégrée des déchets alimentaires. Pour ce levier, Annemasse Agglomération a fait le choix, pour limiter les coûts induits par la mise en place d'une collecte, de prioriser le développement du compostage individuel et partagé partout où cela est possible.

Les premiers sites de compostage partagé ont été installés avec des copropriétés, puis avec des bailleurs sociaux, permettant désormais des installations sur le domaine public par effet d'entraînement. Les sites de compostage partagé offrent la possibilité, non seulement de réduire les tonnages d'ordures ménagères, mais aussi de créer du lien social entre les habitants. Depuis 2015, 20 sites de compostage partagé ont été installés sur espace privé, et 17 sur espace public.

Étant donné la montée en charge du compostage prévue d'ici 2030, plusieurs marchés publics ont été passés (fourniture de composteurs, prestations de suivi et de maintenance des sites) et nécessitent de mettre à jour les conventions de compostage partagé.

Cette actualisation des conventions concerne :

- les espaces publics, accord entre une commune et Annemasse Agglo,
- les espaces privés, accord entre une résidence et Annemasse Agglo,
- les établissements, accord entre un établissement (scolaire, professionnel, etc.) et Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes des conventions types ci-annexées,

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdites conventions.

La présente décision ANNULE et REMPLACE la décision D_2023_0255 en date du 30 août 2023.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30 OCT. 2023 SLOW

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 27/10/2023

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20231026-D_2023_0318-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.